

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, Maire de Nailloux.

Date de la convocation : 15 décembre 2023

Étaient présents 19 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BAUR Daniel, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHÉRON Émilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRÉ Eva, OBIS Éliane, PÉRIES Mélanie, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, MESTRES Carine, THENAULT Sylvain, VIVIER Aurélie.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, LEVRAT Anne, PONS QUINZIN Agnès.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à ARPAILLANGE Michel, CABANER Charlotte pouvoir à GLEYSES Lison, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion, VIVIER Aurélie pouvoir à OBIS Éliane.

Secrétaire de séance : RIOLLET Pierre

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du conseil municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'organe délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le conseil municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.

Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Pierre RIOLLET comme secrétaire de séance.

Intervention d'Axel du conseil municipal des jeunes qui va présenter le bilan. Pendant ces deux années plusieurs projets ont été réalisés selon différents points :

- La chasse aux trésors
- Halloween
- Ramassage des déchets dans la ville
- Co-participation avec le santé vous sport

Ça nous a apporter le partage avec les autres, montrer aux autres ce qu'il fallait faire, c'était valorisant

Luc Delrieu : Ils sont combien ?

Eliane Obis : Au départ 10 écoliers et 10 collégiens. Très rapidement il y en a qui ont laissé tombés et d'autant plus qu'il a fallu faire les réunions le samedi matin. Beaucoup ont des activités et c'est devenu un peu compliqué.

Nous avons procédé à l'élection du nouveau conseil municipal qui va fonctionner pendant deux ans. Au niveau des écoliers 6 ont été élus et 5 collégiens déjà élus et qui souhaitent continuer. Les collégiens ont tous dit qu'ils voulaient continuer car ils avaient réussi à faire certaines choses, mais que c'était extrêmement compliqué de mobiliser les adolescents.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 27 novembre 2023.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- DOSSIER N° 23_093 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ANIMAUX ERRANTS – SACPA.

Madame la Maire laisse la parole à Mélanie PERIES qui rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin de répondre aux obligations règlementaires qui imposent aux collectivités d'avoir un service de fourrière des animaux en divagation, il convient de signer un partenariat avec la société SACPA.

La société SACPA assure :

- La capture 24h/24h des animaux captifs ou errants à l'aide des moyens adaptés.
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40 kg (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire).
- Garde sociale : Les animaux des personnes hospitalisées, incarcérées, expulsées ou décédées pourront être, à la demande du maire, placés dans les locaux de la fourrière (dans la limite des capacités d'accueil du Centre Animalier) pour une durée maximum de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animale, soit à une personne désignée par ses soins.
- L'exploitation de la fourrière animale.
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n° 99-5 du 6 janvier 1999).
- La cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique.
- La prise en charge des animaux de compagnie en cas de crise mettant en jeu la sécurité des personnes et nécessitant une évacuation de la population dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dans la limite des capacités d'accueil des structures concernées.

Le montant annuel de ces prestations s'élève à 4 899,16 € HT. Le projet de convention a été transmis en amont de la présente séance à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur Lebrun : C'est un contrat avec la même société ou une autre ?

Mélanie Péries : Non, c'était la SPA et le vétérinaire local qui facturaient chaque intervention.

Lison Gleyses : Les élus adjoints n'auront plus à gérer les divagations de chiens.

Christian Delmas : Est-ce que les Naillousains peuvent contactés directement cette société ?

Lison Gleyses : Non, ça passera par l'adjoint élu d'astreinte. Nous sommes tenus à des obligations règlementaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'autoriser madame la Maire à signer la convention annexée à la présente note, entre la commune et le groupe SACPA.

- D'autoriser madame la Maire à effectuer toutes les démarches liées à cette convention.

2- DOSSIER N° 23_094 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE SUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ENTRE LE SICOVAL, LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE, LA COMME DE SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE, LA COMMUNE DE TARABEL ET LA COMMUNE DE NAILLOUX : INTEGRATION DE LA COMMUNE DE NAILLOUX A LA CONVENTION D'ENTENTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024.

Madame Mélanie PERIES explique que suite à la dissolution du SIVURS au 31 août 2017, les communes ont souhaité par délibération du conseil syndical du 15 décembre 2016 que le Sicoval puisse créer un service commun leur permettant de porter l'activité de fabrication et livraison de repas.

La conférence des maires du 30 novembre 2015 avait donné un avis favorable à un portage en services communs aux conditions que les communes adhérentes en fassent la demande et qu'il n'y ait pas d'incidence financière pour le Sicoval ou les communes non adhérentes au service. Cet avis a été repris par la délibération du conseil de communauté du 7 décembre 2015 portant avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale.

Toutefois, au sein du syndicat du SIVURS, 3 communes (AIGREFEUILLE, SAINTE FOY D'AIGREFEUILLE et TARABEL) extérieures au territoire du Sicoval, sont restées co-propriétaires de l'outils de production et ont souhaité continuer d'utiliser les services de restauration.

Cette utilisation a pu continuer dans le cadre d'une convention d'entente au sens des articles L5221-1 et L5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Aujourd'hui, la commune de NAILLOUX souhaite intégrer la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.

Ainsi, tel que prévu par la convention d'entente à l'article 7.3, la convention fait l'objet d'un avenant pour intégrer la commune de NAILLOUX et de réduire à 1 le nombre de représentants initialement fixé à 3 par commune.

Eliane Obis : Les personnels m'ont fait part de leur satisfaction de ce nouveau service. Les responsables de cuisine sont allés visités la cuisine. Elles ont été très bien reçues et trouvent que le chauffeur qui fait les livraisons est parfait. Au conseil d'école aussi bien l'Alae que les enseignants et les parents nous ont fait remonter leur satisfaction.

Marc Métifeu : Nous économisons du grammage c'est-à-dire que les enfants mangent plus qu'avant et il y a moins de déchets.

Guillaume Lebrun : Je partage ce qui est dit. Juste une question technique : que veut dire la phrase « réduire à 1 le nombre de représentants initialement fixé à 3 par commune ».

Eliane Obis : 1 représentant par commune pour les communes hors sicoval

Madame la maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'intégrer la convention d'entente sur l'exploitation du service de restauration collective.
- D'autoriser madame la maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

FINANCES

3- DOSSIER N° 23_095 : DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE REHABILITATION DU STADE MUNICIPAL DE FOOTBALL – FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL (FFF).

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Pierre Marty, adjoint en charge des travaux qui expose aux membres du Conseil municipal la nécessité de sécuriser et de pérenniser son accès, dans le but d'éviter tout usage inapproprié.

Les travaux de réhabilitation consistent à la pose de clôture et de portails le long de la main courante, de manière à fermer l'enceinte du stade, tout en facilitant l'accès aux différents services (secours ; services techniques ; licencié.e.s ; supporter.ice.s). Toutefois, le cheminement piéton permettant de relier les deux écoles restera en libre accès.

Par conséquent, la commune souhaite déposer une demande de subvention concernant les travaux de réhabilitation du stade de football auprès de la Fédération Française du Football.

En effet, ce type d'opération est susceptible d'être subventionnée par la FFF à hauteur de 5000 euros de l'opération sur le coût H.T de l'opération.

Il informe également que pour le financement, il convient de solliciter dès à présent la FFF selon le plan de financement ci-dessous :

Acquisitions :	Montants en euros H.T	Conseil départemental (40%)	Fédération française de football (19.40%)	Commune (40.60%)
Réhabilitation stade de foot	25 745.58	10 298.24	5000.00	10 447.34

Audrey Allaoui : La clôture fait le tour du terrain ?

Pierre Marty : Oui

Audrey Allaoui : Les chiens ne peuvent plus rentrer ?

Pierre Marty : Sauf si les portails sont laissés ouverts. Les travaux ont été réalisés avec l'accord du Président du foot.

Christian Delmas : Quant est-ce-qu'ils pourront reprendre les entraînements ?

Pierre Marty : Lundi et mardi il était opérationnel et depuis un arrêté de non utilisation a été pris car le terrain est détrempé.

Guillaume Lebrun : J'aurais une question sur le terrain en général. Les joueurs auraient aimé jouer sur le terrain du bas. Quels investissements faudrait-il faire pour qu'ils y jouent davantage ?

Pierre Marty : Ça été vu avec le président du foot et les services techniques. Le terrain a été ressemé. Il n'y a plus de vestiaires.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De déposer une demande de subvention à hauteur de 5000 euros au du fond d'aide au football amateur auprès de la Fédération française du Football.
- D'approuver la demande de financement auprès de la FFF telle que présentée ci-dessus concernant les travaux pour la réhabilitation du stade de foot.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

4- DOSSIER N° 23_096 : DEMANDE DE SUBVENTION : « RUE DE LA REPUBLIQUE – TRANCHE 2 » - AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE/FONDS VERT.

Madame la Maire expose :

Dans la cadre de la redynamisation de son cœur de ville, la commune souhaite encourager le développement de nouveaux commerces et proposer un parti pris urbain et paysager concernant la rue de la République. En l'occurrence, cette voie est l'axe principal de desserte de la commune et constitue également la centralité du village. Il s'agit d'une voie départementale classée à grande circulation avec une estimation de 5 000 voitures/jour.

Cette volonté de développer économiquement passe notamment par la sécurisation des cheminements doux, favoriser la mobilité des personnes à mobilité réduite et l'amélioration du confort des usagers par la « renaturation » de l'espace public.

Même si la commune avait une bonne connaissance des problèmes rencontrés par les habitants, des besoins et des réalités du territoire, elle a senti la nécessité d'avoir une lecture plus large afin de mettre en cohérence ce projet et l'ambition d'ensemble.

C'est pourquoi, il a été commandé la réalisation d'un plan guide auprès d'un groupement de bureau d'études dont le mandataire principal est « Woodstock Paysages ». Afin de s'adapter aux capacités financières de la commune, le plan guide, basée sur une démarche participative, propose une temporalité des interventions avec leurs chiffrages.

Le coût du projet de la rue de la République, inscrit dans le contrat bourg centre d'Occitanie, est estimé à la somme globale de **2 726 858 euros HT** et le coût de maîtrise d'œuvre est de **126 418.49 €**.

MO	126 418.49 euros H.T
Tranche 1	1 192 506.00 euros H.T
Tranche 2	1 147 773.00 euros H.T
Tranche 3	386 579.00 euros H.T
Total des travaux.	2 726 858.00 euros H.T

Le bureau d'études Toponymy a mis en exergue les dépenses relatives à la désimperméabilisations des sols. Ces dépenses peuvent être subventionnées par l'agence de l'eau à hauteur de 50% et par le biais du dispositif fonds vert de l'Etat à hauteur de 10%.

Tranche 2 – travaux de désimperméabilisation.	
Rue de la République	82 194.20
Parking de la Mairie	117 952.32
Jardin de la Mairie	22 521.70
Espace transitoire n24	30 886.12
Etudes préliminaires	14 636.00
M.O	74 198.65
TOTAL :	342 388.99

Madame la Maire propose à l'assemblée d'adopter le plan de financement provisoire suivant concernant les travaux de désimpermeabilisation des sols de la tranche 2 de la rue de la République :

Plan de financement :

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Maitrise d'œuvre	74 198.65	Agence l'eau Adour-Garonne (50 %)	171 194.49
Tranche 2	253 554.34	Fonds verts (10%)	34 238.89
Etudes préliminaires	14 636.00	Commune de Nailloux (40%)	136 955.59
TOTAL :	342 388.99	TOTAL :	342 388.99

Audrey Allaoui : Est-ce que tu peux me rappeler ce qu'est l'espace transitoire ?

Lison Gleyses : C'est l'espace en lieu et place des garages avec des matériaux qui ne seront pas définitifs. C'est un aménagement transitoire.

Guillaume Lebrun : Quand aura lieu la réunion avec la population ?

Lison Gleyses : La date n'est pas encore fixée

Christian Delmas : Par rapport au PLU, il devait y avoir une consultation publique ?

Lison Gleyses : Ce sera en janvier, il y a eu du retard.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Madame la Maire propose au conseil municipal :

- De l'autoriser à déposer la demande de subvention auprès de de l'agence de l'eau et de l'Etat au titre du fonds vert.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté.
- De lui donner mandat pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 23 POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention décide :

- D'autoriser madame la Maire à présenter la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et de l'Etat au titre du fonds verts.
- D'adopter le plan de financement provisoire tel que présenté,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

5- DOSSIER N° 23_097 : REVISION LIBRE ALAE

Madame la Maire donne la parole à Mélanie PERIES qui rappelle la délibération prise par le conseil municipal en date du 23/09/2023, validant le rapport de la CLECT intitulé Rapport n°8-2023 : Révision Libre Reste à charge ALAE. La procédure de validation est arrivée à son terme.

Madame la maire rappelle qu'il convient maintenant d'acter le montant de la révision libre afin que celui-ci soit déduit des attributions de compensation 2023. Cette somme sera prélevée lors du versement du dernier acompte soit en décembre 2023 :

Communes	Montants au 1er janvier 2023 Ac provisoire		Alae	Montant AC définitive au 31 décembre 2023	
	à verser (739211)	à percevoir (73211)		Montant AC à verser par la CC	Montant AC à verser par la commune
NAILLOUX	199 203,00		83 470,20	115 732,80	

Madame la Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette révision libre des attributions de compensation pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention :

- APPROUVE cette révision libre reste à charge « ALAE » au titre de l'année 2023.
- AUTORISE le prélèvement de la somme de 83 470,20 € sur l'attribution de compensation de la commune pour l'année 2023.
- AUTORISE le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

6- DOSSIER N° 23_098 : CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT COULOUME

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que sur la commune certains chemins ruraux ne sont plus utilisés ni entretenus depuis de nombreuses années et qu'il conviendrait de tout d'abord constater leur désaffectation puis si possible dans un deuxième temps de les vendre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L. 161-10,
Considérant que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain de chemin rural desservant la bâtisse cadastrée C 423 située au lieu-dit Couloumé mais que ce chemin ne dessert qu'un bâtiment, n'est pas utilisé depuis plus de 10 ans étant clos par un portail et n'est pas entretenu par la commune,
Considérant la désaffectation de fait de ce chemin, compte-tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Guillaume Lebrun : La ferme est en vente de manière indépendante donc le chemin n'est pas accessible. Où est l'accès ?

Pierre Marty : L'accès est prévu dans l'aménagement d'ensemble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- De désaffecter le chemin rural desservant le lieu-dit Couloumé (plan annexé),
- De conserver pour l'instant le terrain correspondant dans le patrimoine communal,
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire

7- DOSSIER N° 23_099 : VENTE DE LA PARCELLE (C 2007) – LE FARGUETTOU

Madame la Maire donne la parole à monsieur Pierre MARTY, adjoint concernant ce dossier.

M. MARTY rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle C 2007, d'une surface de 14 699 m², située au lieu-dit Le Farguetto. Cette parcelle comprend notamment la station d'épuration.

La communauté de communes Terres du Lauragais a construit un bâtiment sur la parcelle voisine, cadastrée C 1737. L'accès à cette construction se fait sur la parcelle C 2007, c'est pourquoi Terres du Lauragais souhaite acquérir l'emprise du chemin pour une surface d'environ 822 m².

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 15/11/2023. La valeur vénale du bien a été estimée à 125 € HT

Monsieur MARTY indique que la communauté de communes Terres du Lauragais s'est positionné pour l'achat de la portion de la parcelle C 2007 pour un montant pour un euro symbolique, que cette partie de la parcelle n'est ni utilisée et que c'est Terres du Lauragais qui réalise l'entretien pour son usage de chemin.

Ainsi, il est proposé de lui vendre une portion de la parcelle C 2007, pour une contenance d'environ 822 m², à l'euro symbolique.

L'ensemble des frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Pierre Marty : Ce sera une servitude piétonne

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux attributions des conseils municipaux,

Monsieur Pierre MARTY propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à voix 23 POUR, 0 CONTRE et 0 abstention, décide :

- D'autoriser cette vente comme énoncée ci-avant,
- De donner mandat à madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire,

8- DELIBERATION N° 23_100 : MODALITES DE CONCERTATION DANS LE CADRE DE LA DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES AINSI QUE LEURS OUVRAGES

Madame la Maire donne la parole à Monsieur Marc METIFEU, adjoint concernant ce dossier.

M. METIFEU expose que, conformément à l'article L. 141-5-3 du code de l'Energie, les communes doivent définir avant fin janvier 2024 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Ces zones d'accélération portent sur l'ensemble des filières d'énergies renouvelables à savoir : photovoltaïque, éolien, méthanisation, géothermie, biomasse...

Il précise que le zonage proposé par les communes n'est qu'indicatif et ne confère aucune obligation aux propriétaires de porter des projets dans ce domaine.

Les porteurs de projets d'énergies renouvelables seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération qui leurs conféreront les avantages suivants : une instruction accélérée, des bonus dans les appels d'offres sur les énergies renouvelables et une bonification du tarif de de revente de l'énergie produite dans certains cas. Néanmoins elles ne seront pas exclusives et des projets pourront être autorisés en dehors de ces zones mais ils seront soumis à l'analyse d'un comité de projet local. Par ailleurs, les projets continueront à être instruits de la même façon qu'ils soient dans une zone d'accélération ou en dehors, notamment au regard des règles d'urbanisme.

Il indique que ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement définies par celles-ci.

M. METIFEU précise que tous les éléments sont déjà disponibles depuis mercredi 13/12/2023 et qu'il conviendrait de confirmer les modalités de concertation suivantes :

- Concertation jusqu'au 08/01/2024 17h et l'ensemble des documents est déjà à disposition du public depuis le mercredi 13/12/2023
- Mise à disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, sur le site internet nailloux.org et en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

- Possibilité de transmettre ses contributions sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : projets@mairienailoux31.com, par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Nailloux – 1 rue de la République – 31560 NAILLOUX ou via un formulaire spécifique sur le site internet nailloux.org.

Christian Delmas : Le Conseil Départemental et le SDEHG ont créé une SEM (société d'économie mixte) pour un objectif similaire. Pouvons-nous nous y associer ?

Marc Métifeu : On vient de saisir le SDEHG qui a fait une grande promotion sur le financement d'ombrières photovoltaïques gratuites pour les communes. On est dessus mais les délais sont d'un à deux ans, sauf qu'à côté on est en train de doubler le truc en disant on va faire du financement direct.

Michel Arpaillage : Peut-il y avoir des demandes individuelles ?

Marc Métifeu : Non

Marie-Noëlle Jérôme : Il y a des nouvelles techniques par exemple l'expérimentation toiture rouge.

Luc Delrieu : Le mécanisme est plus couteux en émission carbone.

Madame la Maire propose d'accepter les modalités de concertations telles que prévues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées :

- La concertation se tiendra jusqu'au 08/01/2024 et l'ensemble des documents est déjà à disposition du public depuis le mercredi 13/12/2023.
- Mise à disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, sur le site internet nailloux.org et en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
- Possibilité de transmettre ses contributions sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : projets@mairienailoux31.com, par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Nailloux – 1 rue de la République – 31560 NAILLOUX ou via un formulaire spécifique sur le site internet nailloux.org.

9- DOSSIER N° 23_101: APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DE DISPOSITIFS RALENTISSEURS SUR CHAUSSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE- GARONNE ET LA COMMUNE DE NAILLOUX

Madame la Maire donne la parole à Pierre MARTY qui informe que la commune souhaite continuer l'implantation de ralentisseurs type « coussin lyonnais » afin de réduire la vitesse des véhicules et garantir la sécurité des usagers sur une voie située en agglomération.

Cette voie qui fait partie du domaine public du Conseil Départemental de la Haute Garonne est la RD n°622 avenue François Mitterrand.

La commune de Nailloux est chargée du financement et de la réalisation de ces travaux. Aussi la convention ci-jointe a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles la commune va réaliser l'opération « réalisation de dispositifs ralentisseurs sur chaussée » sur l'emprise des voies départementales.

De plus cette convention fixe les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départementale de la Haute Garonne et de la Commune de de Nailloux dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages ainsi réalisés.

Christian Delmas : Ne serait-il pas préférable de faire des plateaux plutôt que des ralentisseurs indépendants sur lesquels des grosses voitures ou des 4x4 ne ralentissent pas ?

Pierre Marty : Là où ils sont positionnés, au niveau des îlots, on ne pourra passer que doucement. On ne peut pas faire de plateaux du fait des contraintes techniques du Département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 21 voix POUR, 0 CONTRE, et 2 Abstentions, décide de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées :

- La concertation se tiendra jusqu'au 08/01/2024 et l'ensemble des documents est déjà à disposition du public depuis le mercredi 13/12/2023.
- Mise à disposition du public un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire communal, sur le site internet nailloux.org et en mairie aux jours et heures d'ouverture.
- Mise à disposition d'un registre en mairie, permettant à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.
- Possibilité de transmettre ses contributions sur l'adresse courriel de la commune à l'adresse suivante : projets@mairienaillox31.com, par voie postale à l'adresse suivante Mairie de Nailloux – 1 rue de la République – 31560 NAILLOUX ou via un formulaire spécifique sur le site internet nailloux.org.

10- DOSSIER N° 23_102 : DEMANDE DE RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES, RESEAUX ET ESPACES VERTS, LOTISSEMENT BENTABOULET.

Madame le maire donne la parole à Monsieur Pierre MARTY, adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur MARTY explique que la société S2D Foncier représentée par Monsieur Nicolas FAURE s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement BENTABOULET, nommée « impasse Marguerite Yourcenar », parcelle cadastrée section C n°2187 d'une surface de 1712 m² environ (plan annexé à la délibération).

Après instruction de cette demande et du dossier technique par la commission urbanisme de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voie et des espaces communs à la commune de Nailloux.

A cet effet, il est proposé une rétrocession de la parcelle C n°2187 d'une contenance de 1712 m² environ à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.
Les frais d'actes seront à la charge la société S2D Foncier.

Christian Delmas : C'est quoi des essais de plateforme

Luc Delrieu : C'est mesurer la portance de la plateforme

Christian Delmas : Est-ce que de garder ça, ce ne serait pas la possibilité de réaliser un piétonnier ?

Pierre Marty : Oui

Guillaume Lebrun : Par rapport aux rétrocessions est-ce qu'il en reste ?

Pierre Marty : Je crois qu'il en reste 4 ou 5.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 23 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide de définir les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées :

- D'accepter la demande de rétrocession des voies et espaces communs du lotissement Bentaboulet comme énoncé ci-avant,
- D'acquérir ces voies, réseaux et espaces verts au montant d'un euro,
- De donner mandats à Madame le Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Vendredi 5 janvier : Vernissage expos Antoine à l'Escal – 18 h
- Vendredi 5 janvier : Vœux à la population sous la halle – 19 h
- Vendredi 12 janvier : Repas agents / élus au Tamtam – 19 h
- Samedi 20 janvier : Inauguration jardinothèque et ateliers - Escal – 10h30
- Vendredi 26 janvier : Vernissage sur le thème de l'eau à l'Escal – 19 h

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire clôt la séance à 21 h 38, annonce le prochain conseil pour le 18 janvier 2024.

Nailloux, le 18 janvier 2024.

Lison Gleyses
Maire de Nailloux

Antoine Zaragoza
Secrétaire de séance